

Service Logement

PROCEDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT

1. Compléter de façon précise l'imprimé CERFA de demande de logement.
2. Envoyer cet imprimé CERFA, accompagné de la photocopie de la ou les pièce(s) d'identité et des deux derniers avis d'imposition, aux bailleurs de votre choix (liste jointe).
3. Un courrier comportant votre numéro unique départemental d'enregistrement vous sera adressé dès que votre dossier aura été enregistré par le bailleur.
4. Remplir le dossier **ROSE** et le déposer **COMPLET** à l'accueil de la Plateforme de Services Publics
5. Un courrier d'accusé de réception vous sera adressé dès que votre dossier aura été enregistré par le service.

Attention ! La demande est valable un an. Elle doit être renouvelée tous les ans.

Si vous n'habitez pas la commune de Bassens, veuillez vous rapprocher en priorité de votre commune de résidence.

Je vous informe cependant que disposant de très peu de vacances de logements, mes services ne peuvent vous donner aucune certitude quant à un délai d'obtention court.

Le service Logement